


**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAHONCE EN DATE DU 29 FEVRIER 2016**

| | |
|--|---|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE | |
| Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 29 FEVRIER 2016 |
| Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Date de la convocation : 23/02/2016 Date d'affichage : 23/02/2016 | L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à 19 H 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire. |

Sont présent(e)s : Mmes APEL-GARAY Aurélie - BROSSE Marie-Claude - CARRERE Marie-Christine - CHARRON Martine - GRUSSAUTE Marie-France - Corinne LEONOFF - MINNE Sandrine - PERE Martine - DUPONT Isabelle – GUIGNARD Fabienne / MM. DARCY Joël - DARRIGOL Jean-Marie - GUILLEMOTONIA Pierre – HARGUINDEGUY Jérôme – PATHIAS Thibault - INTSABY David - SAUSSE Jean-François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : David HUGLA à Pierre GUILLEMOTONIA et Bernard PASDELOUP à Marie-Claude BROSSE

Absent(e)s excusé(e)s : Ø

Absents : Ø

Le Maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sandrine MINNE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016. Adoption à la majorité (3 voix contre : Mesdames DUPONT, GUIGNARD et M. SAUSSE)

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

En application de la délibération n° n°53-2014 du 22 septembre 2014 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°1 -2016 du 12 janvier 2016

VIREMENT DE CREDITS

Un crédit budgétaire est inscrit au budget de la Commune de Lahonce à l'article 022 « Dépenses Imprévues : Fonctionnement »,

Vu la nécessité de procéder à un virement de crédits, Monsieur le Maire a décidé, au titre de l'année 2015, de procéder au virement de crédit suivant :

- Article 022 : -535.00€ « Chapitre 022 – Dépenses imprévues – Fonctionnement »
- Article 73925 : +535.00€ « Chapitre 014 – Atténuations de Produits – Fonctionnement »

| |
|----------------------|
| DELIBERATIONS |
|----------------------|

Délibération 12-2016

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte désormais un module « ACTES Budgétaires » qui permet à compter du 1^{er} janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le Conseil Départemental, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plateforme www.eadministration64.fr.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de décider :

- de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.
- de choisir d'adhérer à la plateforme eadministration64

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 13-2016

Approbation du compte de gestion 2015 du budget principal

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2015 ;

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, objet de la délibération -2016 ;

CONSIDERANT que le Trésorier a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 voix contre : Mesdames DUPONT, GUIGNARD et M. SAUSSE)

Article 1 : que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 14-2016

Approbation du compte administratif 2015 du budget principal

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU les décisions modificatives prises lors des conseils municipaux en 2015 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire et Monsieur INTSABY quittent la séance lors de la discussion et du vote, Madame Martine CHARRON assurant son remplacement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 voix contre : Mesdames DUPONT et GUIGNARD et M. SAUSSE) :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT 2015 | |
|---|---------------------|
| Mandats émis | 1 403 271.88 € |
| Titres Emis | 1 775 651.61 € |
| Résultat de l'exercice 2015 Excédent | 372 379.73 € |
| Excédent Antérieur 2014 | 342 374.85 € |
| Résultat cumulé fonctionnement 2015 Excédent | 714 754.58 € |

| INVESTISSEMENT 2015 | |
|--|---------------------|
| Mandats émis | 627 321.42 € |
| Titres Emis | 614 926.56 € |
| Résultat de l'exercice 2015 Déficit | 12 394.86 € |
| Déficit Antérieur 2014 | 83 323.31 € |
| Déficit global | 95 718.17 € |
| Restes à réaliser 2015 | 259 366.09 € |
| Résultat cumulé d'investissement 2015 déficit | 355 084.26 € |

| RESULTAT 2015 A AFFECTER EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT |
|---|
| 359 670.32€ |

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 15-2016

Affectation du résultat 2015 du budget principal

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 ;

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat n-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

APRES avoir voté le compte administratif 2015, objet de la délibération 14-2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3voix contre: Mesdames DUPONT, GUIGNARD et M. SAUSSE)

Article 1 : d'affecter le résultat 2015 du budget principal comme suit :

| | |
|--|--------------|
| A – Résultat de l'exercice | 372 379.73 € |
| B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA) | 342 374.85 € |
| C – Résultat cumulé | 714 754.58 € |
| – <u>D – Solde d'exécution d'investissement</u> | 12 394.86 € |
| Déficit | |
| E – Solde des restes à réaliser d'investissement | 259 366.09€ |
| Déficit de financement | |
| F – Déficit antérieur | 83 323.31 € |
| G – Besoin de financement | 355 084.26€ |
| H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002 | 359 670.32 € |
| I - Affectation au compte 1068 en investissement | 355 084.26€ |

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-2016

Approbation du compte de gestion 2015 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2015 ;

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget annexe centre de loisirs le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions: Mesdames DUPONT, GUIGNARD et M. SAUSSE)

Article 1 : que le compte de gestion du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 17-2016

Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe Accueil de loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU les décisions modificatives prises lors des conseils municipaux 2015 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance lors de la discussion et du vote, Madame Martine CHARRON assurant son remplacement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions: Mesdames DUPONT et GUIGNARD et M. SAUSSE)

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT 2015 | |
|---|--------------------|
| Mandats émis | 108 697.22 € |
| Titres Emis | 106 259.43 € |
| Résultat de l'exercice 2015 déficit | 2 437.79 € |
| Excédent Antérieur 2014 | 22 746,76 € |
| Résultat cumulé fonctionnement 2015 Excédent | 20 308.97 € |

| INVESTISSEMENT 2015 | |
|---|-------------------|
| Mandats émis | 2 099.90 € |
| Titres Emis | 2 100.00 € |
| Résultat de l'exercice 2015 Excédent | 0.10 € |
| Excédent Antérieur 2014 | 2 597.42 € |
| Résultat cumulé d'investissement 2015 Excédent | 2 597.52 € |

| RESULTAT 2015 A AFFECTER EN FONCTIONNEMENT |
|---|
| 20 308.97 € |

| RESULTAT 2015 A AFFECTER EN INVESTISSEMENT |
|---|
| 2 597.52 € |

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18-2016

Affectation du résultat 2015 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 ;

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat n-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

APRES avoir voté le compte administratif 2015, objet de la délibération 17-2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide à la majorité (3 abstentions: Mesdames DUPONT, GUIGNARD et M. SAUSSE)

Article 1 : d'affecter le résultat 2015 du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

| | |
|--|-------------|
| A – Résultat de l'exercice déficit | 2 437.79 € |
| B – Résultats antérieurs reportés excédent | 22 746.76 € |
| C – Résultat cumulé | 20 308.97 € |
| D – Solde d'exécution d'investissement | 0.10 € |
| E – Solde des restes à réaliser d'investissement | 0.00 € |
| F – Besoin de financement Excédent | 2 597.42 € |
| G – Résultat excédent cumulé – Affectation R 001 | 2 597.52 € |
| H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002 | 20 308.97€ |

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 19-2016

Approbation du compte de gestion 2015 du budget annexe Commerces

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2015 ;

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget annexe Commerces le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 voix contre: Mesdames DUPONT, GUIGNARD et M. SAUSSE)

Article 1 : que le compte de gestion du budget annexe commerces de Lahonce, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 20-2016

Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe Commerces de Lahonce

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance lors de la discussion et du vote, Madame Martine CHARRON assurant son remplacement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 voix contre: Mesdames DUPONT, GUIGNARD et M.SAUSSE)

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe commerces de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT 2015 | |
|--|---------------------|
| Mandats émis | 4 202.36 € |
| Titres Emis | 107 550.37 € |
| Résultat de l'exercice 2015 Excédent | 103 348.01 € |
| Résultat fonctionnement 2015 Excédent | 103 348.01 € |

| INVESTISSEMENT 2015 | |
|---|--------------------|
| Mandats émis | 735 600.02 € |
| Titres Emis | 638 010.98 € |
| Résultat de l'exercice 2015 déficit | 97 589.04 € |
| Résultat d'investissement 2015 déficit | 97 589.04 € |

| RESULTAT 2015 A AFFECTER EN FONCTIONNEMENT |
|---|
| 5 758.97€ |

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 21-2016

Affectation du résultat 2015 du budget annexe commerces de Lahonce

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 ;

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat n-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

APRES avoir voté le compte administratif 2015, objet de la délibération 20-2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 voix contre: Mesdames DUPONT, GUIGNARD et M. SAUSSE)

Article 1 : d'affecter le résultat 2015 du budget annexe commerces comme suit :

| | |
|--|-------------|
| A – Résultat de l'exercice | 103 348.01€ |
| B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA) | 0.00€ |
| C – Résultat cumulé | 103 348.01€ |
| - <u>D – Solde d'exécution d'investissement</u> Déficit | 97 589.04€ |
| E – Solde des restes à réaliser d'investissement Déficit de financement | 0.00€ |
| F – Besoin de financement | 97 589.04€ |

| | |
|---|------------|
| G – Affectation obligatoire en réserve c/1068 en investissement | 97 589.04€ |
| H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002 | 5 758.97€ |

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°22-2016

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des PYRENEES-ATLANTIQUES (contrat territorial de NIVE-ADOUR 2013-2016) en vue la tranche 1 des travaux de réhabilitation de l'Abbaye de Lahonce

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé lors de la dernière séance du conseil l'avenant au contrat territorial de NIVE-ADOUR entre le Conseil Départemental et notre Commune à intervenir pour les années 2013 à 2016 incluse.

Il est rappelé également aux Conseillers qu'il est inscrit dans ce contrat territorial pour notre commune un soutien financier du Département à notre projet pour un coût estimatif de 450 000€ accompagné à hauteur de 20% par ce dispositif contractuel soit une subvention de 90 000€.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le financement précité du Conseil Départemental en déposant une demande auprès du Département en vue de son examen par la Commission plénière.

| Dépenses € HT | Recettes € HT (montant et taux sollicités) | |
|--|---|--------------------|
| <i>Détail des postes de dépenses :</i> | Département (20%) : | 90 000.00€ |
| | Etat DRAC: | |
| | Région : | |
| | Autres : | |
| | Autofinancement : | 360 000.00€ |
| Total : 450 000€ | Total HT : | 450 000.00€ |

Pour rappel, le montant total des dépenses subventionnables par la DRAC s'élève à 350 000 euros HT. Le montant de la subvention de l'Etat est fixé à 52 500 euros, correspondant à 15% du montant total hors taxe de l'opération.

Le montant total des dépenses subventionnables par la Région s'élève à 300 000 euros HT. Le montant de la subvention de l'Etat est fixé à 75 000 euros, correspondant à 25% du montant total hors taxe de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du mercredi 10 février 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions: Madame GUIGNARD et M. SAUSSE)

Article 1 : d'approuver le projet tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : de solliciter l'aide du Conseil Départemental 64 au titre de l'avenant au contrat territorial de NIVE-ADOUR (2013-2016) pour l'opération de réhabilitation de l'Abbaye pour un taux d'intervention de 20% du montant de l'opération 450 000.00€HT, étant précisé que le montant définitif des travaux sera arrêté dans un second temps.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 23-2016

Adoption du plan de financement de la Région pour les travaux de la tranche 1 de la réhabilitation de l'Abbaye

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de la tranche 1 de la réhabilitation de l'Abbaye de Lahonce, édifice inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1925, la commune de Lahonce sollicite une subvention auprès de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

L'intervention de la Région est fixée à 25 % du montant des travaux et honoraires (hors taxes) plafonné à 300 000 €.

Pour rappel, le montant total des dépenses subventionnables par la DRAC s'élève à 350 000 euros HT. Le montant de la subvention de l'Etat est fixé à 52 500 euros, correspondant à 15% du montant total hors taxe de l'opération.

Le montant total des dépenses subventionnables par le Département Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre du contrat de territoire Nive Adour 2013-2016, s'élève à 450 000 euros HT. Le montant de la subvention départementale est fixé à 90 000 euros, correspondant à 20% du montant total hors taxe de l'opération.

En ce qui concerne la Région, le plan de financement se présente comme suit, étant donné que la TVA est pré financée par la commune de Lahonce.

| Dépenses € HT | Recettes € HT (montant et taux sollicités) | |
|--|---|--|
| <i>Détail des postes de dépenses :</i> | Département : | |

| | | |
|-------------------------|--------------------------|-----------------|
| | Etat DRAC: | |
| | Région : | 75 000 (25%) |
| | Autres : | |
| | Autofinancement : | 225 000€ (75%) |
| Total : 300 000€ | Total HT : | 300 000€ |

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du mercredi 10 février 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions: Madame GUIGNARD et M. SAUSSE)

Article 1 : d'adopter le plan de financement susvisé pour fixer le montant de la subvention de la Région à 75 000€ pour les travaux de la tranche 1 de la réhabilitation de l'Abbaye de Lahonce.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 24-2016

Délibération approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel de l'Ad'AP de Lahonce pour les années 2016-2019

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

La Loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, disposent d'un diagnostic accessibilité et soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Lahonce s'est engagée dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Lahonce a été déposé auprès des services du Préfet avant le 27 septembre 2015.

La sous-commission Ad'AP de la Sous-Préfecture de Bayonne a validé, le vendredi 15 janvier 2016, le projet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Lahonce sur une durée de 6 ans.

Le coût total des travaux s'élève 169 670€ HT 203 604.00€ TTC et concernera 18 équipements communaux (ERP et IOP).

Pour financer les travaux de l'Ad'AP, une demande de subvention est adressée auprès de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

La demande de la DETR est faite pour 4 années soit pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.

Cette demande de subvention portera sur une dépense de 3 700€ HT soit 4 400.00€ TTC d'étude et 145 640€ HT soit 174 768.00€ TTC de travaux et concernera les édifices suivants: le bureau de Poste, la salle Bilgunea, l'Abbaye, la boulangerie, la superette, la mairie, le centre médical Elichagarayberri, le foyer communal, l'école, le nouveau et l'ancien cimetière et la salle Kiroldegi.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du mercredi 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le projet d'investissement de la mise en accessibilité des bâtiments suivants le bureau de Poste, la salle Bilgunea, l'Abbaye, la boulangerie, la superette, la mairie, le centre médical Elichagarayberri, le foyer communal, l'école, le nouveau et l'ancien cimetière et la salle Kiroldegi pour un montant global 149 340.00€ HT soit 179 208.00€ TTC (étude et travaux).

Article 2 : décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programme 2016.

Article 3 : S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

| MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET | MONTANT HT EN € % | % |
|--|--------------------------|--------------|
| Montant de subvention DETR sollicité : | ➔ 52 269.00€ | 35% |
| Montant des autres aides sollicitées : | | |
| Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique | ➔ 19 657.00€ | 14% |
| Part du porteur de projet (autofinancement) | 77 414.00€ | 51% |
| T O T A L | 149 340.00€ | 100 % |

Article 4 : dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016, 2017, 2018, 2019 section investissement.

Article 5 : autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°25-2016

Acceptation offre de concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration et de réhabilitation de l'Abbaye de Lahonce. Il expose que l'Association des Amis de l'Abbaye souhaite offrir son concours à ces travaux et a proposé de participer à hauteur de 50 000 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions: Madame GUIGNARD et M. SAUSSE)

Article 1 : d'accepter l'offre de concours d'un montant de 50 000 € souscrite par l'Association des amis de l'abbaye en vue de la restauration de l'abbaye.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| |
|------------------------------|
| INFORMATIONS DIVERSES |
|------------------------------|

✓ Installation de borne électrique : Joël DARCY informe le conseil que la commune a été retenue pour le projet d'installation de borne de rechargement de véhicule électrique. Une borne sera installée prochainement sur la commune et permettra de recharger deux véhicules en 20 minutes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance 20h20.

Fait pour valoir ce que de droit,
Lahonce, le mercredi 2 mars 2016

Monsieur Le Maire,
Pierre GUILLEMOTONIA